Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Culture économique, juridique et managériale

Session 2022 • Code sujet : **22CEJM** • Durée : **4 heures**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. La société Altho et ses parties prenantes (3 questions) **Page 3**

2. La société Altho et son développement (3 questions) **Page 5**

3. La société Altho et ses conditions de travail (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://formationbtscg.fr/assets/annales/bts-cg/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS CG - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf

1. La société Altho et ses parties prenantes

Altho fabrique des chips et s'appuie notamment sur des partenariats durables avec des agriculteurs bretons pour son approvisionnement en pommes de terre. Les documents décrivent son évolution, ses engagements économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que les acteurs concernés par son activité.

Question 1.1. Identifier les finalités de la société Altho.

La **finalité économique** d'Altho est de produire et vendre des chips, d'assurer la pérennité de l'entreprise et de renforcer sa compétitivité par l'innovation et le développement de ses marchés. Sa **finalité sociale** se traduit par la création et le maintien d'emplois, ainsi que par des partenariats qui contribuent à la rémunération des producteurs. Enfin, Altho poursuit une **finalité sociétale et environnementale** : soutenir l'emploi local, améliorer la qualité nutritionnelle, réduire les consommations et les émissions, et valoriser les déchets.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Finalités économique, sociale et sociétale-environnementale.

Question 1.2. Distinguer les parties prenantes de la société Altho et leurs attentes respectives.

Les parties prenantes sont les acteurs qui influencent l'activité d'Altho ou sont touchés par ses décisions. Elles sont internes à l'entreprise ou externes. Leurs attentes peuvent être complémentaires : la fiabilité des approvisionnements sert, par exemple, l'entreprise comme ses clients.

Parties prenantes	Attentes principales
Dirigeants et propriétaires	Pérennité, rentabilité et développement.
Salariés	Emploi, rémunération et bonnes conditions de travail.
Agriculteurs partenaires	Débouchés durables, prix contractualisés et accompagnement technique.
Clients, distributeurs et consommateurs	Qualité, prix adaptés, innovation et approvisionnement régulier.
Collectivités et pouvoirs publics	Emplois locaux, activité rurale et projets contribuant au développement durable.
Riverains	Limitation des nuisances et des risques environnementaux.

Les engagements agricoles, sociaux et environnementaux d'Altho contribuent à concilier ces attentes, même si certaines peuvent diverger.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Dirigeants, salariés, agriculteurs, clients, distributeurs, consommateurs, collectivités, pouvoirs publics et riverains ont des attentes économiques, sociales ou environnementales.

Question 1.3. Présenter les enjeux économiques pour la société Altho de confier la production de pommes de terre à des partenaires extérieurs.

En confiant la culture des pommes de terre à des agriculteurs, Altho évite de mobiliser elle-même des terres, du matériel et des ressources pour cette activité. Elle peut concentrer ses investissements et ses compétences sur la transformation et la commercialisation. Le partenariat durable sécurise une grande partie des approvisionnements, avec des prix contractualisés par récolte. Le cahier des charges, les conseils agricoles et le contrôle du stockage contribuent à la qualité et à la traçabilité. La proximité des exploitations, situées à moins de 170 km, limite les coûts de transport. En contrepartie, Altho reste dépendante des récoltes et de ses partenaires.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le partenariat limite les investissements agricoles, sécurise les approvisionnements et la qualité, réduit les transports et permet à Altho de se concentrer sur son cœur d'activité.

2. La société Altho et son développement

Altho investit dans un méthaniseur qui valorise ses déchets et produit du biogaz, ainsi que dans une seconde ligne de production au Pouzin. Le dossier porte sur les externalités de ces investissements, les objectifs du soutien public au développement rural et la protection de la marque Bret's face à l'appellation concurrente Breitz.

Question 2.1. Montrer que l'innovation de la société Altho dans un méthaniseur est source d'externalités.

Une externalité est un effet de l'activité d'une entreprise qui bénéficie à des tiers ou leur impose un coût, sans compensation directe. Le méthaniseur produit des effets positifs : il fournit du gaz à 1 500 foyers et ses résidus servent d'amendement aux terres agricoles. Il contribue aussi au développement des énergies renouvelables en Bretagne. À l'inverse, les odeurs et les risques d'incendie, d'explosion ou de pollution peuvent nuire aux riverains. Les économies de gaz réalisées par Altho sont un avantage privé, pas une externalité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Externalités positives : gaz renouvelable pour des foyers, amendement agricole et contribution à la transition énergétique. Externalités négatives : nuisances et risques pour les riverains.

Question 2.2. Déterminer les raisons économiques qui expliquent que la société Altho a bénéficié du soutien des pouvoirs publics européens pour sa seconde ligne de production de chips.

Le FEADER soutient le développement rural, la compétitivité agricole et alimentaire, l'emploi et la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'extension du Pouzin augmente la capacité d'Altho à répondre à un marché saisonnier et à éviter les ruptures d'approvisionnement. Elle soutient aussi l'activité et les recrutements locaux.

Objectif public	Apport de l'extension
Compétitivité	Accroître la production pour répondre à la demande.
Développement rural et emploi	Renforcer le site et poursuivre les recrutements.

Le soutien répond ainsi aux objectifs économiques et territoriaux de la PAC.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le projet renforce la compétitivité et l'approvisionnement d'Altho, tout en soutenant l'emploi et le développement économique du territoire rural.

Question 2.3. Expliquer, à l'aide d'une argumentation juridique, si Laurent Cavard peut faire cesser l'utilisation de la marque Breitz.

En droit : les articles L. 713-1 et L. 713-2 du Code de la propriété intellectuelle protègent le titulaire d'une marque enregistrée. Il peut s'opposer à un signe similaire utilisé pour des produits identiques si le public risque de les confondre. L'article 1240 du Code civil permet aussi d'agir en concurrence déloyale en établissant une faute, un préjudice et un lien de causalité.

En l’espèce : Bret’s et Breitz sont proches et désignent des chips vendues par des concurrents, ce qui peut créer un risque de confusion. Laurent Cavard agit au nom d’Altho, titulaire éventuel de la marque.

Conclusion : Altho peut demander la cessation de Breitz si elle prouve l’enregistrement antérieur de Bret’s et le risque de confusion ; sinon, elle peut invoquer la concurrence déloyale si ses conditions sont réunies.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Altho peut demander la cessation de Breitz si elle établit ses droits antérieurs sur Bret’s et le risque de confusion, ou prouver une concurrence déloyale.

3. La société Altho et ses conditions de travail

Le renforcement du site ardéchois entraîne de nouveaux recrutements et amène Altho à rechercher des leviers de motivation et de fidélisation. L'entreprise envisage aussi le télétravail, dont les effets sur l'organisation, les salariés et les obligations de l'employeur sont présentés dans les annexes.

Question 3.1. Proposer des leviers de motivation que la société Altho peut mobiliser pour fidéliser ses salariés.

Selon Herzberg, les facteurs d'hygiène préviennent l'insatisfaction : Altho peut veiller à une rémunération adaptée, à la sécurité de l'emploi, à de bonnes conditions de travail et à des relations de qualité dans les équipes. Les facteurs moteurs renforcent la motivation : confier des responsabilités, reconnaître le travail accompli, proposer des possibilités d'évolution et des missions intéressantes. L'annexe 9 souligne aussi l'importance de la rémunération, de l'ambiance, de l'intérêt du poste, de la flexibilité et de l'autonomie pour les jeunes salariés. Des horaires aménagés ou du télétravail peuvent donc contribuer à leur fidélisation lorsque les fonctions le permettent.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Associer bonnes conditions de travail et rémunération à la reconnaissance, aux responsabilités, à l'évolution et à la flexibilité.

Question 3.2. Montrer les conséquences sur l'organisation du travail dans la société Altho de la mise en place du télétravail.

Le télétravail déplace une partie de l'activité hors des locaux et nécessite d'adapter l'organisation, les échanges et le suivi du travail.

- Les salariés gagnent en autonomie et réduisent leurs trajets, mais le risque d'isolement doit être pris en compte.
- Altho doit fournir les équipements, assurer l'appui technique et coordonner les équipes, notamment grâce aux plages de disponibilité prévues dans l'avenant.
- La moindre occupation des locaux peut réduire les dépenses immobilières. Les loyers représentaient 6,6 % de la valeur ajoutée en 2001 et 8,3 % en 2017, mais les économies dépendent de la productivité et de l'organisation retenue.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le télétravail renforce l'autonomie et réduit les trajets, mais demande une coordination adaptée et peut diminuer les coûts des locaux.

Question 3.3. Analyser, à l'aide d'une argumentation juridique, la validité de cet avenant au contrat de travail.

1. **Règle :** le passage au télétravail repose sur l'accord du salarié. Les frais professionnels exposés dans l'intérêt de l'employeur doivent être pris en charge par celui-ci, selon l'arrêt de la Cour de cassation du 19 septembre 2013.

2. **Application :** l’avenant maintient les droits du salarié, prévoit le matériel et l’appui technique, et fixe des plages de disponibilité concertées. Il ne précise toutefois pas la prise en charge des frais professionnels. Les champs laissés en blanc doivent aussi être complétés.
3. **Conclusion :** l’avenant peut être valable si le salarié l’accepte et si Altho prend en charge ces frais.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Avenant valable avec l’accord du salarié, une prise en charge des frais professionnels par Altho et les champs complétés.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2022)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E3 de Culture économique, juridique et managériale du BTS, session 2022, code 22CEJM, dure 4 heures et n'indique aucun coefficient. À partir du cas Altho, elle évalue l'analyse des finalités et des parties prenantes, des investissements et externalités, le soutien au développement rural, la protection des marques, la motivation des salariés et les enjeux juridiques et organisationnels du télétravail.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une entreprise poursuit des finalités économiques, sociales et sociétales, en tenant compte des attentes de ses parties prenantes.
- Une externalité est un effet positif ou négatif d'une activité sur des tiers, sans transaction directe entre eux.
- Un signe similaire à une marque enregistrée peut être interdit si les produits sont similaires et qu'il existe un risque de confusion.
- Selon Herzberg, les facteurs d'hygiène limitent l'insatisfaction et les facteurs moteurs favorisent la motivation.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les parties prenantes internes et externes et relier chacune à des attentes précises.
- Pour caractériser une externalité, identifier les tiers concernés et les effets non rémunérés directement.
- En droit des marques, vérifier le droit antérieur, la similarité des signes et des produits, et le risque de confusion.
- Pour l'avenant de télétravail, examiner les horaires, la déconnexion et la prise en charge des frais professionnels.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer une finalité d'une attente de partie prenante ?

La finalité est le but général de l'entreprise, par exemple assurer sa rentabilité ou contribuer à l'emploi local. L'attente est ce qu'un acteur lié à l'entreprise souhaite obtenir, comme un revenu pour un salarié ou des approvisionnements sécurisés pour l'entreprise.

Q : Comment reconnaître une externalité liée au méthaniseur ?

Une externalité est un effet de l'activité qui touche des tiers sans contrepartie directe. Le méthaniseur valorise les déchets et produit du biogaz, ce qui peut contribuer aux ressources énergétiques locales et réduire les déchets, tout en couvrant une partie des besoins d'Altho.

Q : Le sujet indique-t-il le nombre de points attribués à chaque mission ?

Aucun barème ni nombre de points par question n'est indiqué dans le sujet fourni. Il faut traiter les neuf questions, respecter leurs consignes et répartir son temps entre les trois missions sans supposer de pondération.

Q : Quels éléments juridiques faut-il vérifier pour analyser l'avenant de télétravail ?

Il faut confronter les clauses aux documents juridiques du sujet. L'employeur prend en charge les frais professionnels exposés dans son intérêt. Il faut aussi examiner les plages de disponibilité, la durée du travail et le droit à la déconnexion prévus par l'avenant.

Sujet officiel associé (PDF) : https://formationbtscg.fr/assets/annales/bts-cg/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS CG - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Comptabilité et Gestion : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.